



LIGUE NATIONALE  
DE RUGBY

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Mercredi 23 septembre 2015

## DECISIONS

**Alexis BALES (S.U. AGEN LOT-ET-GARONNE)** : A la suite de la réclamation portée à l'issue de la rencontre S.U. Agen Lot-et-Garonne / Racing 92 du 5 septembre 2015, comptant pour la 3<sup>ème</sup> journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Alexis BALES.

**Virgile LACOMBE (RACING 92)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre S.U. Agen Lot-et-Garonne / Racing 92 du 5 septembre 2015, comptant pour la 3<sup>ème</sup> journée de TOP 14, M. Virgile LACOMBE est suspendu pour **2 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ».

Cette suspension est neutralisée pendant la période de la Coupe du Monde 2015, soit du 14 septembre 2015 au 11 octobre 2015 inclus.

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Virgile LACOMBE avec le Racing 92, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 18 octobre 2015 inclus.

**M. Virgile LACOMBE sera donc requalifié à compter du 19 octobre 2015.**

**Patrice COLLAZO (ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS)** : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n° 5 de la rencontre Atlantique Stade Rochelais / C.A. Brive Corrèze Limousin du 5 septembre 2015, comptant pour la 3<sup>ème</sup> journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer, à l'encontre de M. Patrice COLLAZO, une interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitres **pendant 10 semaines** pour « *Comportements répréhensibles sur le banc de touche* ».

Cette suspension est neutralisée pendant la période de la Coupe du Monde 2015, soit du 14 septembre 2015 au 11 octobre 2015 inclus.

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Atlantique Stade Rochelais, la suspension de 10 semaines s'étendra jusqu'au 20 décembre 2015 inclus.

La Commission de discipline et des règlements a en outre prononcé **une amende de 10 000 euros** à l'encontre de l'Atlantique Stade Rochelais pour « *Non-respect de l'article 65 des règlements généraux de la LNR* » en raison des agissements de son entraîneur dans l'exercice de ses fonctions.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON  
T +33 (0) 1 55 07 87 51  
emmanuelle.varron@lnr.fr

